

## **CONDITIONS DE VENTE JUDICIAIRE**

**LA VENTE EST FAITE EXPRESSEMENT AU COMPTANT A DEFAUT de paiement en espèces, chèque ou carte bancaire, l'objet pourra être remis en adjudication sur folle enchère immédiatement ou à la première opportunité Tous les lots ayant été exposés avant la vente, ils seront vendus dans leur état actuel aux risques et périls des adjudicataires et ce à partir du moment même de la vente, moment à partir duquel ils en deviennent propriétaires. LA VENTE JUDICIAIRE EST FAITE SANS AUCUNE GARANTIE. Les éventuelles mises en conformité étant à la charge des acquéreurs ainsi que toutes les formalités d'immatriculation des véhicules. L'enlèvement devra avoir lieu aussitôt le prononcé de l'adjudication, après présentation d'une quittance d'assurance pour les véhicules et aux frais exclusifs des acquéreurs et sans aucune réclamation pour quelque cause que ce soit. Les adjudicataires prendront les lots qui leur seront adjugés dans l'état où ils se trouvent lors de la vente sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour défaut de qualité, de quantité, de dimension, de détérioration ou pour quelque cause que ce soit. Le Commissaire- Preneur délivrera les lots après paiement. L'enlèvement ou le démontage du matériel aura lieu aux risques et périls et sous la responsabilité des adjudicataires qui devront procéder sans aucune détérioration des locaux. Le Commissaire- Preneur étant compte tenu de son statut un mandataire agissant pour le compte du vendeur, c'est le vendeur de l'objet taxé qui est seul le responsable de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes. Lorsque le Commissaire- Preneur a été mandaté par le vendeur pour établir la facture de vente d'un objet taxé, ce dernier doit lui remettre un document certifiant qu'il est légalement responsable de la déclaration et du paiement de la TVA au titre de l'opération concernée et qu'il a donné mandat d'établir pour son compte les factures correspondantes mentionnant la TVA. Ce document doit contenir tous les renseignements utiles pour l'application de la taxe (imposition sur le prix de vente total ou sur la marge, taux ...) La responsabilité fiscale du Commissaire- Preneur mandaté qui établit la facture au vue de ces renseignements ne saurait être engagée sauf dans l'hypothèse où il ne rendrait pas compte à son vendeur ou porterait des indications erronées ou frauduleuses sur le compte rendu ou facture ou tout document en tenant lieu. Il est stipulé que la vente est faite expressément au comptant. En sus et sans diminution de leurs prix les adjudicataires devront acquitter entres les mains du Commissaire- Preneur pour faire face aux frais de la vente les droits fiscaux et les honoraires soit 14,28 % TTC A défaut de paiement par chèque, espèces, carte bancaire ou virement l'objet pourra être remis en adjudication sur folle enchère immédiatement où à la première opportunité. En cas de paiement par chèque, le retrait des objets pourra être différé jusqu'à l'encaissement du chèque. Les acheteurs étrangers prendront livraison de leurs achats après règlement en espèces, par virement ou carte bancaire Dans le cas où des poursuites devraient être engagées contre un ou plusieurs adjudicataires défaillants, tous les frais judiciaires du ou des Officiers ministériels chargés des poursuites seront supportés par le ou les débiteurs défaillants.**

## **INCIDENTS DE PAIEMENT - FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHÈRES (TEMIS)**

« Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de **MAITRE PASCAL BLOUET COMMISSSEUR PRISEUR JUDICIAIRE** ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Le Fichier TEMIS peut être consulté par tous les structures de vente aux enchères opérant en France abonnées à ce service. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com), menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires priseurs ».

L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « Live » de la plateforme [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au Fichier TEMIS, **MAITRE PASCAL BLOUET COMMISSSEUR PRISEUR JUDICIAIRE** pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation de l'Enchérisseur aux ventes aux enchères pour lesquelles ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier TEMIS, contester leur inscription ou exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition dont ils disposent en application de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- **Pour les inscriptions réalisées par **MAITRE PASCAL BLOUET COMMISSSEUR PRISEUR JUDICIAIRE** :** par écrit auprès **MAITRE PASCAL BLOUET COMMISSSEUR PRISEUR JUDICIAIRE**,
- **Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés :** par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris ou par e-mail [contact@temis.auction](mailto:contact@temis.auction).

L'Enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus sur le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter nos conditions générales de ventes.

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication.  
L'enchérisseur doit informer **MAITRE PASCAL BLOUET COMMISSSEUR PRISEUR JUDICIAIRE** de tout changement concernant ses coordonnées de contact. »